



Succession et fond national de solidarité

Par **mg26**, le **18/05/2015** à **15:17**

Bonjour mon grand père est décédé en janvier 2015 il y a 3 héritiers directs sa fille (ma maman) et 2 petits fils représentant leur père décédé . Mon grand m a fait la donation d un terrain en 2008 (terrain constructible) , il a fait un testament chez notaire me laissant sa quotité part disponible . Aujourd'hui les estimations de ses biens sont sa maison 75 000 euros , la maison où vit ma maman a titre gratuit 130 000 et le terrain qu il m a donné 65000 euros , il reste aussi des liquidités d un montant de 42000 euros . Pour ma part je dois payer 60% de frais de succession car je suis considéré e comme étrangère , avec un abattemenr de 1500 euros . Est il possible que ma maman refuse son héritage et que du coup sa part me revienne ainsi que son abattement de 100 000euros , sachant que ma maman touche le fond national de solidarité depuis 35 ans que je devrais rembourser a sa propre mort . Est ce que l etat a la mot de ma man considererait l abandon d héritage de ma man de son pere comme une donation déguisé e et sue dans ce cas me reclame ce su elle a perçu . Merci pourvotre aide